

**Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise - SEMAD -
Désignation des représentants de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 30*

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Dieppe a cédé à la Communauté d'agglomération de la région dieppoise deux tiers de ses participations dans le capital de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dieppoise.

Vu :

- les articles L 1521-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,
- les statuts de la Semad, notamment les articles 15 et 27

La Ville possède 238 actions et dispose de deux postes d'administrateurs qu'elle doit pourvoir. Elle est également représentée aux assemblées générales par un délégué.

Le Conseil Municipal est invité à désigner, au scrutin majoritaire :

- ses 2 représentants au Conseil d'Administration,
- le délégué titulaire et un suppléant pour représenter la ville aux assemblées générales

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Candidats présentés par la majorité : au Conseil d'Administration : Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE, et à l'Assemblée générale : Nicolas LANGLOIS - représentant titulaire, François LEFEBVRE – représentant suppléant

Les élus de la liste « Unis pour Dieppe » ne participent pas au vote.

Les élus de la liste « Dieppe au Coeur » s'abstiennent.

Sont élus par 30 voix :

Au Conseil d'Administration : Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE,

A l'Assemblée générale : Nicolas LANGLOIS - représentant titulaire, François LEFEBVRE – représentant suppléant

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--